

Demande déposée le 29/11/2022

N° DP 046 224 22 90 077

Par :	PHOTOCLIM M. RAHMOUNI HOSSEM
Demeurant à :	12 RUE ISAAC NEWTON 16 AVENUE DE VALQUIOU 93290 TREMBLAY EN FRANCE
En qualité de :	
Sur un terrain sis à :	2 IMPASSE DANIEL BALAVOINE 46090 PRADINES 224 AH 33
Objet :	Pose de panneaux photovoltaïques

**Monsieur le Maire de la Commune de PRADINES**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu la demande de retrait de la Déclaration préalable, n°DP 046 224 22 90 077 déposée en mairie le 21/06/2023,  
Vu la décision de Déclaration préalable, n° DP 046 224 22 90 077 délivrée le 14/12/2022,

**ARRETE**

**Article unique** : le Déclaration préalable susvisé est **RETIRE** à compter de la date de la présente décision.

A PRADINES, le 02 JUIL. 2023

Le Maire



Denis MARRE

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Christophe VILGRAIN

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAI ET RECOURS** : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Signature numérique de Christophe VILGRAIN  
signataire

Le 02/07/2023 09:29:28